

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-524

Travaux de réhabilitation EU – Secteur Jardin de Retz à Pornic – Demande de subventions DETR 2025 et Agence de l’Eau Loire Bretagne

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d’attributions au Président,
- VU l’arrêté n°AR 2024-263 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 1^{er} Vice-Président,
- VU l’arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT

Que les Schémas Directeur d’Assainissement réalisés sur les systèmes d’assainissement des communes du territoire de la communauté d’agglomération ont permis de prioriser les opérations de réhabilitation de réseaux sur le territoire de la communauté d’agglomération, dont les « Travaux de réhabilitation du réseau EU – Secteur Jardin de Retz à Pornic »

Que les études conduisent au programme de travaux suivant sur le secteur précité :

- la réhabilitation de réseaux existants EU en amiante-ciment y compris renouvellement des branchements et regards :
 - le remplacement en tranchée de 640 ml de collecteur EU Ø 150 mm en amiante, y compris les branchements et la dépose de l’amiante,
 - le remplacement en tranchée de 550 ml de collecteur EU Ø 200 mm en amiante, y compris les branchements,
 - le remplacement des regards existants.

Que ces travaux sont éligibles à une aide de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de l’AAP DETR/DSIL 2025 et de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne.

Que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Organisme - dispositif	Montant €	%
Maitrise d'œuvre	44 210,29	Etat – DETR 2025	122 500 €	9,54
Etudes complémentaires / frais annexes	26 788,50	Agence de l'Eau Loire Bretagne	365 000 €	28,43
Travaux	1 212 949,30	Pornic agglo Pays de Retz	796 448,09	62,03
Total	1 283 948,09	Total	1 283 948,09	100

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.
- ARTICLE 2 :** De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DETR 2025 et l'Agence de l'eau.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 02 décembre 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND